

Tessin : nous avons le plaisir de prendre note d'une manifestation [...]

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **19 (1868)**

Heft 10

PDF erstellt am: **28.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-784478>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

scierie et des machines à fendre le bois. La scierie ne livre pas seulement des planches et des lattes, mais aussi des bois de service et de construction; trois coins sont continuellement en activité pour fendre le bois. Tous les produits de la forêt y sont ainsi préparés pour être livrés au consommateur, sous la forme qui lui convient pour en faire usage. Cet établissement exerce une heureuse influence sur l'utilisation des pièces de service que fournissent les peuplements de bois feuillus. Le flottage sur la Sihl a été complètement abandonné, et tous les transports de bois pour Zurich se font sur essieu.

Tessin. Nous avons le plaisir de prendre note d'une manifestation qui montre qu'on commence à reconnaître aussi dans ce canton l'importance de l'économie forestière. On lit dans les feuilles politiques :

»L'inertie des autorités législatives du Tessin pour ce qui regarde l'économie forestière, qui y est fort négligée, a engagé quelques communes de ce canton à demander que les autorités fédérales prennent des mesures à cet égard, ou, si cela n'est pas faisable, qu'elles engagent le gouvernement du Tessin à s'occuper sérieusement du reboisement des montagnes. Le conseil fédéral a transmis la pétition au conseil d'état, pour qu'il fasse part de ses vues à cet égard.»

Nous espérons que le gouvernement prendra la chose en mains, maintenant qu'une impulsion est partie du peuple lui-même; il pourra le faire d'autant plus promptement que les dispositions législatives les plus indispensables pour l'organisation de l'économie forestière existent déjà. Ce canton possède en effet une loi forestière depuis 1840; malheureusement elle est restée sans exécution jusqu'en 1856. En août de cette année-là on établit un inspecteur forestier, et un crédit de 12,200 francs pour l'économie forestière fut compris dans le budget de 1857; en avril 1857 le conseil d'état adopta les instructions pour l'inspecteur forestier, les adjoints et les gardes, et il compléta ainsi les dispositions defectueuses de la loi; enfin en avril 1858, il nomma deux adjoints forestiers.

Cette organisation du personnel, ne produisit cependant que très peu d'effet pour l'amélioration de l'économie forestière, et cela pour divers motifs. Il ne paraît pas que des gardes fores-

tiers aient jamais été établis d'une manière générale, les adjoints, qui manquaient de connaissances théoriques et pratiques dans la partie, ne fonctionnèrent que peu de temps; le premier inspecteur forestier donna sa démission au bout de quelques années, et son successeur fut bientôt mis hors d'activité. Depuis une série d'années ils ne se fait rien du tout dans le canton pour l'amélioration de l'économie forestière, quoique l'état des forêts soit de nature à inspirer plus d'inquiétudes que dans tout le reste de la Suisse. Puisse le conseil d'état se mettre bientôt à l'oeuvre sérieusement, et trouver de bons employés pour exécuter les améliorations les plus indispensables!

ANNONCES.

Le sartage des taillis (Hackwaldwirtschaft), études physiques et économiques sur application de cet aménagement aux taillis de chênes à écorce par le doct. Strohecker 2^e édit., Munich chez Lindauer, 1867.

M. le professeur Fraas s'exprime sur cet ouvrage comme suit :
Ce petit livre, divisé en deux parties, décrit et explique l'association des cultures agricoles avec les taillis à écorce connue sous le nom de sartage. Il est d'un grand intérêt non seulement pour les forestiers et les agriculteurs, mais aussi pour les naturalistes et chimistes qui étudient la nutrition des plantes. L'auteur énumère lui-même à la fin de la brochure les principes théoriques qui lui sont propres. Pour en montrer l'importance il suffit de citer les suivants : l'hypothèse de l'apport d'acide phosphorique dans les terres cultivées au moyen de l'hydrogène phosphoré des marais; la théorie que les matières nutritives ne seraient absorbées jusqu'à un certain degré par les plantes qu'en raison inverse de leur abondance; la relation entre la formation de l'acide tannique et de l'acide humique; enfin la doctrine de la substitution phyto-chimique, qui a déjà fait bien du bruit et celle de l'anamorphose par suite du manque d'acide phosphorique dans le sol nourricier.

Ces doctrines sont bien hypothétiques; mais les hypothèses sont si habilement imaginées et justifiées avec tant de talent,